Marie Cathy Émylie Maltais

Prenez avis que Éric Ratthé, dont l'adresse du domicile est le 772, avenue Saint-Alphonse, Saint-Bruno, a déclaré au Directeur de l'état civil être le père de Marie Cathy Émylie Maltais, née le 19 juillet 2001 à Alma et fille de Mélissa Maltais.

En conséquence, le soussigné requiert du Directeur de l'état civil qu'il inscrive son nom comme père de Marie Cathy Émylie Maltais dans l'acte de naissance de cette dernière.

Prenez en outre avis que toute objection d'un tiers à la présente déclaration doit être notifiée aux déclarants, à l'enfant mineur âgé de quatorze ans ou plus et au Directeur de l'état civil au plus tard dans les vingt jours de la dernière publication d'un avis de cette déclaration.

Saint-Bruno, le 18 novembre 2012

ÉRIC RATTHÉ

39040-48-2

Ministères, Avis concernant les...

Affaires municipales, Régions et Occupation du territoire

Municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval

Changement de régime et changement de nom

Le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Sylvain Gaudreault, donne avis qu'il a, conformément à l'article 210.3.9 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (chapitre O-9), décrété en date du 22 novembre 2012 le changement de régime de la Municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval, laquelle cesse d'être régie par le Code municipal du Québec (chapitre C-27.1) et est dorénavant régie par la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19) à la condition suivante:

Toute procédure de vente d'un immeuble pour défaut de paiement de taxes et de rachat ou de retrait de celui-ci commencée avant la date de l'entrée en vigueur du changement de régime est continuée par la personne qui l'a entreprise conformément aux dispositions législatives applicables sur le territoire de la municipalité la veille de cette date. Il a également approuvé à cette même date le changement de nom de la Municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval pour celui de «Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval », conformément à l'article 25 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale.

Conformément aux dispositions des articles 27 et 210.3.10 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale, le changement de nom et le changement de régime entrent en vigueur le jour de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, SYLVAIN GAUDREAULT

3579